

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.02.2023

Numéro de version 5

Révision: 16.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **AMMONIAQUE 13% ou Alcali 18°bé**
AMMONIAQUE <25%
 · Code du produit: 0923
 · No CAS: 1336-21-6
 · Numéro CE: 215-647-6
 · Numéro index: 007-001-01-2
 · Numéro d'enregistrement: 01-2119488876-14 ammoniac
 Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la préparation: *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
Détergents de surface

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: CHARBONNEAUX BRABANT Tel: +33 (0)3 26 49 58 70
 52 rue de la Justice
 51100 REIMS
 www.charbonneauxbrabant.com
 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

· Service chargé des renseignements: *Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT*
 52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
 51100 REIMS
 Tel: 03 26 49 58 70
 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59
 SAMU : 15
 POMPIERS: 18
 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
 Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B *H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.*
 Eye Dam. 1 *H318 Provoque de graves lésions des yeux.*



GHS07

STOT SE 3 *H335 Peut irriter les voies respiratoires.*
 Aquatic Chronic 3 *H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n°
 1272/2008
 · Pictogrammes de danger

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.



GHS05



GHS07

· Mention d'avertissement
 · Composants dangereux déterminants pour
 l'étiquetage:
 · Mentions de danger

Danger

· Conseils de prudence

ammoniacque
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 P101 *En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.*
 P102 *Tenir hors de portée des enfants.*
 P260 *Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.*
 P271 *Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.*

(suite page 2)

FR

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alkali 18°bé
AMMONIAQUE <25%

(suite de la page 1)

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB
· PBT:

*Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.*

· vPvB:

*Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.*

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

*Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Substances

· No CAS Désignation 1336-21-6
· Code(s) d'identification
· Numéro CE: 215-647-6
· Numéro index: 007-001-01-2
· Limites de concentration spécifiques STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %
· Nanoforme Non concerné

· Composants dangereux:

CAS: 1336-21-6 EINECS: 215-647-6 Numéro index: 007-001-01-2	ammoniaque ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H335 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	≥10- <25%
---	--	-----------

· SVHC

néant

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales: Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement. LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
· Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Envoyer immédiatement chercher un médecin. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
· Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
· Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.
· Après ingestion: Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical
Demander immédiatement conseil à un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

· Risques

*Pas d'autres informations importantes disponibles.
Risque de perforation gastrique.
Lors de contacts prolongés: risque de brûlures*

(suite page 3)

Nom du produit: **AMMONIAQUE 13% ou Alkali 18°bé**
AMMONIAQUE <25%

(suite de la page 2)

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Oxyde d'azote (NO_x)
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

· Préventions des incendies et des explosions:

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
Prévoir des sols résistants aux solutions alcalines.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· Indications concernant le stockage commun:

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

CAS: 1336-21-6 ammoniacale

AGW (Allemagne) Valeur à long terme: 14 mg/m³, 20 ppm
2(l);DFG, EU, Y

(suite page 4)

FR

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alkali 18°bé
AMMONIAQUE <25%

(suite de la page 3)


· DNEL	
CAS: 1336-21-6 ammoniacque	
DNEL	(CONSUMMATEURS) (Ammoniac gazeux) Inhalation (aigue, local): 7.2mg/m3 Inhalation (aigue, systémique): 23.8mg/m3 Inhalation (long terme, local): 2.8mg/m3 Inhalation (long terme, systémique): 23.8mg/m3 Dermal (aigue, systémiques): 68mg/kg/j Dermal (long terme, systémique): 68mg/kg/j Ingestion (aigue, systémique): 6.8mg/kg/j Ingestion (long terme, systémique): 6.8mg/kg/j (TRAVAILLEURS) (Ammoniac gazeux) Inhalation (aigue, local): 36mg/m3 Inhalation (aigue, systémique): 47.6mg/m3 Inhalation (long terme, local): 14mg/m3 Inhalation (long terme, systémique): 47.6mg/m3 Dermal (aigue, systémiques): 68mg/kg/j Dermal (long terme, systémique): 68mg/kg/j
· PNEC	
CAS: 1336-21-6 ammoniacque	
PNEC	(OTH) (Ammoniac gazeux) Eau douce: 0.0011mg/l Eau de mer: 0.0011mg/l Eau, rejet intermittent: 0.089mg/l Sédiment: -

- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

- Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.
Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:
- Protection des mains: Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.


- Matériau des gants


Gants de protection

Norme EN 374
Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives).
Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.
- Temps de pénétration du matériau des gants

Butylcaoutchouc
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

- Protection des yeux/du visage


Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.02.2023

Numéro de version 5

Révision: 16.02.2023

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alkali 18°bé
AMMONIAQUE <25%

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.	
· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	5-25ppm
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	28 °C (20%)
· Inflammabilité	Non applicable.
· Point d'éclair:	Non applicable.
· Température d'auto-inflammation:	651 °C
· pH	>11,5
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Soluble
· Pression de vapeur à 50 °C:	>110 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,923 g/cm ³ (20%)
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	0,00 %

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	0,0 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.2 Stabilité chimique	
· Décomposition thermique/conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Forte réaction exothermique aux acides.
· 10.4 Conditions à éviter	Chaleur / source de chaleur Température supérieure à : 35°C La lumière solaire directe
· 10.5 Matières incompatibles:	Acides et sels(H ₂ SO ₄ , HClO ₄) Halogènes: fluor, chlore, brome, iode Cuivre, zinc et alliages hypochlorites alcalins
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008	
· Toxicité aiguë:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alkali 18°bé
AMMONIAQUE <25%

(suite de la page 5)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 1336-21-6 ammoniacque

Oral	LD50	mg/kg (RAT)
	LD50 (supplémentaire)	350 mg/kg (RAT) valeur non utilisée pour la classification
Inhalatoire	LC50	7.035 mg/l (RAT) ((30min))
	NOAEL	67 (OTH) (mg/kg/j Ammoniac gazeux) 68 (RAT) (29 jours) L'exposition chronique entraîne une tolérance: l'odeur est perçue et les effets irritants surviennent à des concentrations plus élevées qu'initialement.

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Peut irriter les voies respiratoires.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

CAS: 1336-21-6 ammoniacque

CE50 (écologique)	2.700 mg/l (ALGUES) (mg/l)
	110 mg/l (DAPHNIES) (mg/l, 48h)
LC50 (écologique)	0,89 mg/l (POISSONS) (mg/l, 96h) Oncorhynchus mykiss

12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 1336-21-6 ammoniacque

Biodegradabilité % (OTH)	Facilement Biodégradable. Entre dans le cycle biogéochimique de l'azote par suite de l'action des bactéries nitrifiantes de l'eau et du sol.
--------------------------	--

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit est volatil et demeure dans la phase atmosphérique
Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol
Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

CAS: 1336-21-6 ammoniacque

Log Pow ≤1,3 (OTH)

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

(suite page 7)



Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alkali 18°bé
AMMONIAQUE <25%

(suite de la page 6)

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchets ménager.
Ne pas incinérer un emballage fermé.
Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

· Produit de nettoyage recommandé:

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA	UN2672
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG, IATA	2672 AMMONIAC EN SOLUTION AMMONIA SOLUTION
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR	
	
· Classe · Étiquette	8 (C5) Matières corrosives. 8
· IMDG, IATA	
	
· Class · Label	8 Matières corrosives. 8
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS:	Attention: Matières corrosives. 80 F-A,S-B
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	3 E
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 2672 AMMONIAC EN SOLUTION, 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) <i>Tous les composants ont la valeur ACTIVE.</i>
· Proposition 65
· PROP.65 Chemicals known to cause cancer: <i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females: <i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males: <i>Aucun des composants n'est compris.</i>

(suite page 8)

FR

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alkali 18°bé
AMMONIAQUE <25%

(suite de la page 7)

· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:	
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances	
<i>Tous les composants sont compris.</i>	
· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances	
<i>Tous les composants sont compris.</i>	
· Australian Inventory of Chemical Substances	
<i>Tous les composants sont compris.</i>	
· Canadian Domestic Substances List (DSL)	
<i>Tous les composants sont compris.</i>	
· Korean Existing Chemical Inventory	
<i>Tous les composants sont compris.</i>	
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	<i>voir chapitre 2</i>
· Directive 2012/18/UE	
· Catégorie SEVESO	<i>Non concerné</i>
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)	
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)	
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	<i>Conditions de limitation: 3</i>
· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC	
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT	
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues	
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers	
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)	
· Indications sur les restrictions de travail:	<i>Rubriques nomenclature ICPE (France): / Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)</i>
· * Nanomatériaux:	<i>Le produit ne contient pas de nanomatériaux</i>
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	
<i>Néant</i>	
· VOC (CE)	<i>0,00 %</i>
· VOCV (CH)	<i>0,00 %</i>
· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:	<i>Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.</i>

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:	<i>H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</i>
· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.	<i>Non concerné</i>
· Date de la version précédente:	<i>30.08.2022</i>
· Acronymes et abréviations:	<i>RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer ICAO: International Civil Aviation Organisation ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods</i>

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.02.2023

Numéro de version 5

Révision: 16.02.2023

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alkali 18°bé
AMMONIAQUE <25%

(suite de la page 8)

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.02.2023

Numéro de version 5

Révision: 16.02.2023

Nom du produit: AMMONIAQUE 13% ou Alkali 18°bé
AMMONIAQUE <25%

(suite de la page 9)

Annexe: Scénario d'exposition**· Désignation brève du scénario d'exposition** Voir annexe 1.

FR